



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 17176
déclarant d'intérêt général
au titre de l'article L 214-88 du code de l'environnement
pour les travaux de gestion de ruissellement sur la commune de Chennevières-lès-Louvres

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive cadre sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 214-1 et R 214-88 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural, notamment les articles L 151-36 à L 151-40 et R 151-40 à R 151-49 ;

Vu l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 09 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu le dossier d'intérêt général présenté le 12 janvier 2023, par le syndicat intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) de la vallée du Croult et du Petit Rosne relatif aux travaux de gestion de ruissellement sur la commune de Chennevières-lès-Louvres ;

Vu l'avis du 06 février 2023, émis par le service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, déclarant recevable le dossier présenté ;

Considérant que les opérations d'aménagement pour réduire les ruissellements agricoles sont nécessaires et constitue une demande de la commune elle-même ;

Considérant que les travaux de plantation de la haie sont en domaine privé, l'intervention du SIAH de la vallée du Croult et du Petit Rosne nécessite le dépôt d'un dossier pour la déclaration d'intérêt général ;

Considérant que le SIAH de la vallée du Croult et du Petit Rosne exerce la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour le compte de la commune de Chennevières-lès-Louvres ;

Considérant que les travaux en vue d'améliorer la gestion des ruissellements agricoles relèvent de l'intérêt général ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

I/ OBJET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article 1er : Déclaration d'intérêt général :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), maître d'ouvrage a réalisé des études préalables à la programmation et hiérarchisation des aménagements à construire dans le cadre de la maîtrise du ruissellement et de la gestion des inondations sur son territoire.

Un site potentiellement problématique a été identifié lors de cette étude (mauvais écoulement des eaux).

La proposition d'aménagement est la suivante : implantation d'une haie et réaménagement d'une noue déjà existante.

La haie permettra de ralentir les écoulements et favorisera ainsi l'infiltration de l'eau et le dépôt de la terre en amont de la rue Emile Boisseau. La modification de la noue déjà existante permettra de faciliter l'évacuation des eaux de ruissellement tout en essayant d'infiltrer celle-ci au maximum.

Article 2 : Localisation des travaux :

Le bassin versant à aménager s'étend sur près de 18,64 hectares et concentre les écoulements sur le site du présent projet (cf annexe 1). Ce bassin versant impacte les zones urbaines et a pour exutoire le réseau d'eaux pluviales de la rue Émile Boisseau (cf. schéma en annexe 2).

La liste des parcelles avec l'identité des propriétaires où seront effectués les travaux de plantation de la haie et auxquels le SIAH de la vallée du Croult et du Petit Rosne devra accéder est jointe en annexe 3 du présent arrêté.

Article 3 : Accès aux installations :

Le SIAH de la vallée du Croult et du Petit Rosne est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer dans les propriétés riveraines tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux de gestion du ruissellement sur le bassin versant de la commune de Chennevières-lès-Louvres ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

Article 4 : Intérêt des travaux :

La haie permettra de ralentir les écoulements et favorisera ainsi l'infiltration de l'eau et le dépôt de la terre en amont de la rue Emile Boisseau.

La modification de la noue déjà existante permettra de faciliter l'évacuation des eaux de ruissellement tout en essayant d'infiltrer celle-ci au maximum.

Article 5 : Description des travaux :

Les travaux doivent être réalisés conformément aux objectifs et aux moyens définis dans le dossier de déclaration d'intérêt général.

Le programme d'aménagements du bassin versant sur la commune de Chennevières-lès-Louvres comprend :

- Aménagement n°1 : Plantation d'une haie vive sur 30 mètres de long ;

- Aménagement n°2 : Reprofilage d'une noue existante sur une parcelle communale (dimensions : 3,5 m de large sur 36 m de long) ;

Article 6 : Entretien des aménagements

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Croult et du Petit Rosne et la commune de Chennevières-lès-Louvres seront responsables de l'entretien des aménagements. La commune sera en charge de l'entretien de la haie et de la noue pour la partie végétalisée, le SIAH sera en charge de la partie ouvrage hydraulique et génie civil de la noue.

1/ Entretien de la haie

La haie sera taillée deux fois par an, en fin d'hiver avant le 15 mars, et au début d'automne, en septembre-octobre. Ce planning permettra de favoriser la biodiversité, notamment avicole, en suivant la recommandation de ne pas tailler les haies du 15 mars à la fin du mois de juillet afin d'attendre l'envol des derniers oisillons.

2/ Surveillance et entretien de la noue

La gestion de la noue se fera en fauche tardive, en coupant la végétation le moins possible.

Article 7 : Durée de la déclaration d'intérêt général :

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de 5 (cinq) ans renouvelable une fois, à compter de la notification du présent arrêté. Elle deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

II/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 8 : Modification du bénéficiaire :

Lorsque la déclaration d'intérêt général est transmise à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier présenté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les mêmes conditions que la déclaration initiale.

Article 9 : Autres réglementations :

Cette déclaration d'intérêt général n'est délivrée qu'au titre de la législation sur l'eau. La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de se conformer aux autres réglementations.

Article 10 : Publication :

Un extrait de l'arrêté d'autorisation, indiquant notamment les motifs qui fondent la décision sera affiché pendant un mois au moins en mairie de Chennevières-lès-Louvres. Le maire établira un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité, qui sera adressé à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT95) - SEAAT - guichet unique de l'eau).

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise pour une durée minimale de quatre mois.

Article 11 : Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles L. 214-10 et L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy situé 2/4 boulevard de l'Hautil :

1°) par le demandeur, dans un délai de 2 mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié ;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 12 : Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Chennevières-lès-Louvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr).

Cet arrêté sera également notifié par la commune de Chennevières-lès-Louvres, à chacun des propriétaires des parcelles agricoles dont la liste est donnée en annexe 3.

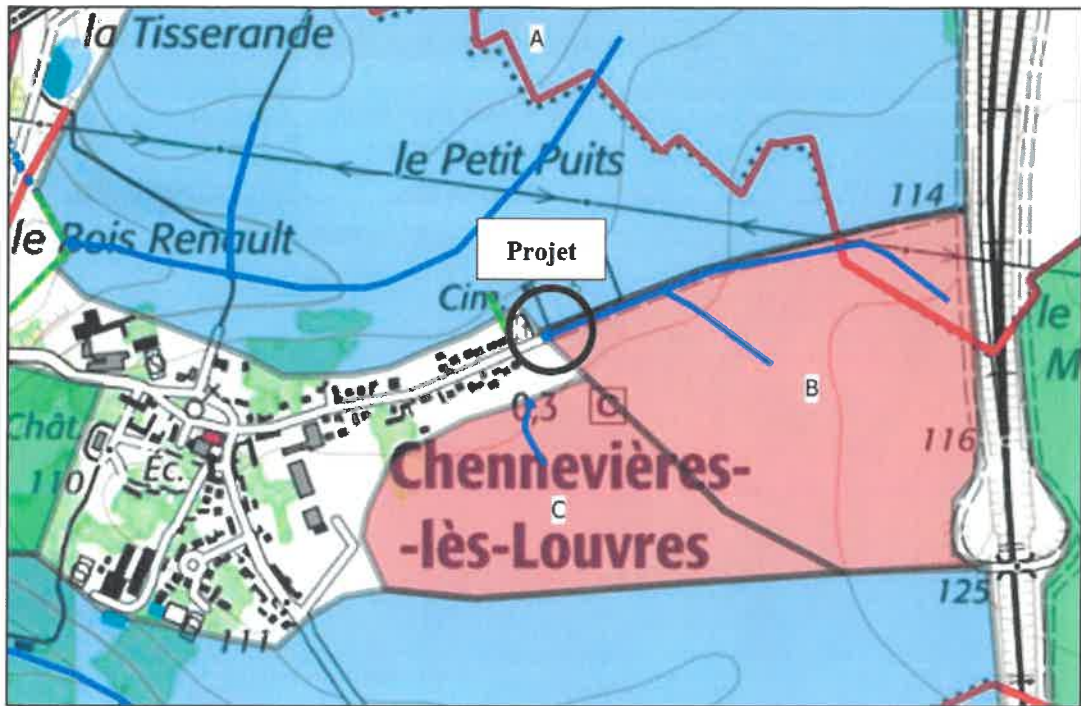
Cergy-Pontoise, 21 FEV. 2023

Le préfet,

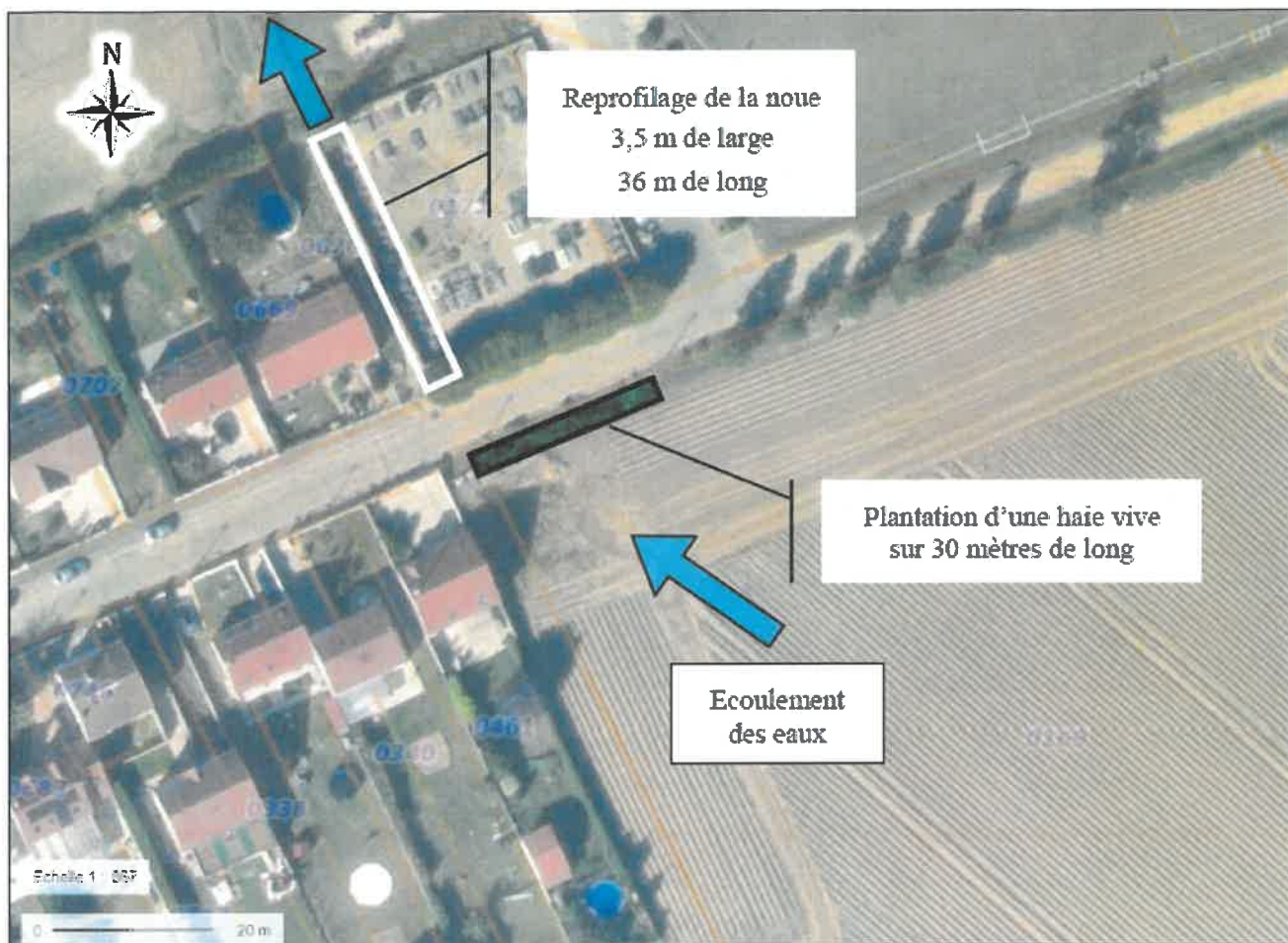


Philippe COURT

Annexe 1 :
Localisation du bassin versant concerné (surface en rouge)



Annexe 2 :
Schéma des travaux prévus pour la gestion des ruissellements à Chennevières-lès-Louvres



Annexe 3
Liste des propriétaires des parcelles agricoles concernées

| Commune | Parcelle | Propriétaire | Adresse | Travaux prévus |
|--------------------------|-----------------|---------------------|--|--------------------------|
| Chennevières-lès-Louvres | B462 | DELMOTTE Xavier | 4 rue Emile Boisseau 95380 Chennevières- lès-Louvres | Plantation d'une haie |
| | B169 | BLANCARD Marion | 1 rue de l'Église 77990 Mauregard | Plantation d'une haie |

